MAIRIE de MONTBRISON	PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté n°2026-738-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune de Montbrison à compter du 29/10/2026

Demande déposée le 04/08/2026 et complétée le 02/09/2026 **Affichage récépissé dépôt de dossier 12/08/2026** **Transmission au représentant de l'Etat : 29/10/2026**	
Par :	**Monsieur SABAS Jules, Madame RYGALOFF Loane**
Demeurant à :	**12 Rue Puy de la Bâtie** **42600 MONTBRISON**
Sur un terrain sis à :	**4 rue Jean Rolle** **42600 MONTBRISON** **147 AV 948**
Nature des travaux :	Construction d'une maison individuelle

N° PC 042 147 26 00068

Surface de plancher : 102,21 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 04/08/2026 par Monsieur SABAS Jules et Madame RYGALOFF Loane, et complétée le 02/09/2026,
Vu l'objet de la demande :
- pour la construction d'une maison individuelle,
- sur un terrain situé 4 rue Jean Rolle - 42600 MONTBRISON,
- pour une surface de plancher créée de 102,21 m²,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,
Zone : U2,

Vu la déclaration préalable de division n° DP 042 147 26 00100 délivrée le 07/05/2026,
Vu la déclaration préalable modificative de division n° DP 042 147 26 00100 délivrée le 03/07/2026,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 31/08/2026,
Vu la consultation d'ENEDIS en date du 12/08/2026,
Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 08/09/2026,
Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Eau potable en date du 29/09/2026,

A R R E T E

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par Loire Forez agglomération - Services Cycle de l'eau, Eau potable et Voirie, dans leurs avis respectifs, devront être strictement respectées.

MONTBRISON,

Le 27/10/2026

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

Observations :
Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.
Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.
En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification . A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :
Conformément aux articles R.424-17et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Service : Service Cycle de l'eau
Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements
branchements@loireforez.fr
Tel : 04 26 54 70 90

Montbrison, le lundi 7 septembre 2026

Loire Forez Agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement et la gestion des eaux pluviales

REFERENCE DOSSIER

N° dossier PC 042 147 26 00068 **Date de dépôt** : 04/08/2026 **Réf. Cad**. : AV 147 - 9948 **Adresse** : 4 Rue Jean Rolle **Commune** : 42600 MONTBRISON **Nature du projet** : Construction maison individuelle	**Reçu le :** 12/08/2026 **Demandeur :** SABAS Jules et RYGALOFF Loane **Adresse :** 12 Rue Puy de la Bâtie **Commune** 42600 MONTBRISON

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. Il est donc émis un avis **favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Prescriptions techniques des eaux usées :
Nous considérons que la parcelle est desservie par la déclaration préalable n° 042 147 26 00100. Il conviendra d'avoir l'accord du propriétaire des réseaux humides crées avant tout raccordement sur ceux-ci.

Prescriptions techniques des eaux pluviales :
L'avis est donné favorable avec réserves sur la gestion des eaux pluviales. Le pétitionnaire a prévu de gérer l'intégralité des eaux pluviales issues de son projet sur sa parcelle par l'intermédiaire d'une tranchée d'infiltration de 3m^3 et d'un ouvrage de rétention de 3m3. Le pétitionnaire devra veiller à ce que les articles 640 et 641 du code Civil soient respectés.
Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). L'usager devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.
Des réserves sont émises car il est du ressort du pétitionnaire de dimensionner correctement son ouvrage d'infiltration au regard de la taille du projet et de la perméabilité du sol. En l'absence de tests de perméabilité et de notice hydraulique, Loire Forez agglomération ne peut se prononcer sur le dimensionnement de l'ouvrage.

Les informations techniques sur les modes de gestion des eaux pluviales sont téléchargeables dans l'espace téléchargement du site Internet de Loire Forez Agglomération : http://www.loireforez.fr/, sous l'onglet Guide technique sur la gestion alternative des eaux pluviales

Prescriptions techniques relatives au branchement sur le réseau d'eaux usées :
Le service assainissement considère que la/les parcelle (s) est déjà pourvue de boites de branchement raccordées au service d'assainissement public. **L'avis favorable est délivré sous réserve que le pétitionnaire contacte le service assainissement avant tout raccordement (même si les boites de branchement sont déjà présentes)**. Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet.

Le raccordement est possible sur le réseau public mais il peut être réalisé de manière gravitaire ou par refoulement en fonction de l'implantation de la construction.

L'installation privative doit être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales. En application du règlement sanitaire départemental, un clapet anti-retour devra également être prévu. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

Concernant la partie privative, le raccordement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement, un contrôle de conformité des raccordements pourra être organisé.

ASPECT AMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités administratives :
L'avis est délivré favorable sous réserve que le pétitionnaire contacte le service assainissement obligatoirement avant tout raccordement (même si les boites de branchement sont déjà présentes).
Le coût de la PFAC sera à la charge du pétitionnaire et facturé après raccordement au réseau d'assainissement, *(des sanctions pourront être prises comme l'autorise le règlement assainissement si le branchement a été réalisé sans autorisation au préalable du service assainissement)*.

Modalités et conditions de calcul :
Loire Forez agglomération instaure par délibération le montant de la participation financière à l'assainissement collectif. Les tarifs en vigueur sont actuellement institués par la délibération du conseil communautaire n°15 du 12 juillet 2022 (*ces tarifs sont susceptibles d'évolution***).

Le montant de la PFAC sera déterminé en fonction du tarif en vigueur* lors du raccordement effectif du réseau privé du projet vers la boite de branchement présente. **La PFAC sera mise en recouvrement dans les 18 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme (*sauf si le branchement est effectué avant)*.** Aussi faute d'information contraire sur la date de branchement, le service retiendra la date à laquelle il a eu connaissance de la réalisation du branchement.

En l'espèce, le projet indique un droit de rejet pour les eaux usées pour une maison individuelle pour laquelle les viabilités sont considérées existantes (et validées par LFA).

Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif (en €)

DATE DE RACCORDEMENT	2026
PFAC (avec viabilités existantes)	2 706

***La délibération en vigueur fixe une évolution tarifaire jusqu'en 2026. Une nouvelle délibération interviendra à cette échéance pour prévoir les tarifs à compter de 2027. Etant précisé qu'une nouvelle délibération du conseil communautaire peut intervenir à tout moment pour modifier les tarifs actuellement institués par la délibération n°15 du 12 juillet 2022.*

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 08/09/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales
Thierry HAREUX

Montbrison, le 29/09/2026

Service : Eau potable
Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements
Tel : 04 26 54 70 90
branchements@loireforez.fr

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

Loire Forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC 042 147 26 00068 **Date de dépôt** : 04/08/2026 **Réf. Cad**. : AV 147 - 9948 **Adresse** : 4 Rue Jean Rolle **Commune** : MONTBRISON **Code Postal** : 42600 **Nature du projet** : Construction maison individuelle	**Reçu le** : 12/08/2026 **Demandeur :** SABAS Jules et RYGALOFF Loane **Adresse :**12 Rue Puy de la Bâtie **Commune :** 42600 MONTBRISON

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'eau potable. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Avis eau potable :
Un réseau d'eau potable est présent sur l'Allée du Bouchet.
Une demande de branchement étant en cours, il conviendra de nous transmettre la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DACT) lors de la demande de raccordement. Il conviendra d'avoir l'accord du propriétaire des réseaux humides crées avant tout raccordement sur ceux-ci.

Prescriptions techniques relatives au branchement :
Le branchement sera strictement conforme aux directives de Loire Forez agglomération, et du règlement du service de l'eau potable en vigueur.

Le Service de l'Eau potable laisse libre le propriétaire d'adopter les conceptions de son choix pour la distribution intérieure de son immeuble à l'aval de son dispositif d'arrêt. Le propriétaire de l'immeuble est le garant du non-retour d'eau de son installation intérieure vers le réseau d'eau public. Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur et pour ne pas présenter un risque sanitaire ou physique pour le réseau public de distribution d'eau potable.

17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

Le Service de l'Eau potable pourra refuser d'accorder le branchement ou la desserte d'un immeuble tant que son installation intérieure sera reconnue défectueuse.

Le propriétaire est responsable des dégradations de la distribution de l'eau potable qui résultent de la nature et de l'état des installations intérieures.

Dans le cas où un réseau est présent mais que celui-ci ne permet pas une desserte correcte en termes de pression. Le service de l'eau l'indiquera au propriétaire lors de rendez-vous de branchement. Le propriétaire devra alors mettre en place l'appareillage technique nécessaire pour desservir son immeuble avec une pression suffisante.

Dans tous les cas, le propriétaire devra se prémunir des augmentations de pression du réseau public par la mise en place d'un réducteur de pression après compteur.

Le service de l'eau potable de Loire forez agglomération déterminera les conditions techniques d'établissement du branchement (*implantation et la mise en place de la borne du compteur*), en fonction de la demande de branchement effectuée par le porteur du projet.

Aucun raccordement sur les réseaux de Loire Forez agglomération ne sera autorisé sans accord préalable du service sous peine de pénalité. Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet (téléchargement sur le site de Loire forez, service au quotidien, eau potable…) à renvoyer à branchements@loireforez.fr.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités et conditions financières :
Loire Forez agglomération instaure par délibération la tarification de l'eau potable. Celle-ci est susceptible d'évolution.

Un devis sera établi lors du rendez-vous sur site en amont du branchement. La tarification de l'eau potable applicable sera celle en vigueur lors de l'établissement de ce devis branchement (et dans la limite de sa durée de validité).

Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif

Type de raccordement	**Cout € HT** *(jusqu'à 15 ml)*	**Cout € HT** *Ml supplémentaire*
Dn 15 (pe 25 mm)	4 000 €	80 €
Dn 20 à 50 (pe 32 à 50 mm)	6 000 €	100 €
Dn 60 (pe 63 ou fonte de 60 mm)	7 000 €	120 €
Dn 80 (fonte de 80 mm)	8 000 €	140 €
Dn 100 (fonte de 100 mm)	10 000 €	150 €
Dn 125 (fonte de 125 mm)	12 000 €	180 €
Dn 150 (fonte de 150 mm)	15 000 €	200 €

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 29/09/2026

Par délégation, pour le président,
la vice-présidente en charge de l'eau et des rivières
Stéphanie FAYARD



territoire d'énergie
LOIRE - SIEL

Pôle Très Haut Débit (THD)
Service Réseaux et Urbanisme
Interlocuteur : Jonathan MOGIER
Tél. : 07 85 58 46 82
mogier@siel42.fr

Mairie de MONTBRISON
42605 MONTBRISON

A l'attention du Service Urbanisme

Saint Priest en Jarez, le 16/09/2026

Objet : PC n°0421472600068

PJ :

Monsieur le Maire,

Le 15 septembre 2026, vous nous avez transmis une demande d'informations concernant l'autorisation d'urbanisme :

PC n° 0421472600068

Adresse : 28 Allée du Bouchet , MONTBRISON
Nom du demandeur : SABAS - RYGALOFF Jules et Loane
Référence(s) cadastrale(s) : AV 0948

RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

Parcelle desservie :	☒ oui ☐ non

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :
- De la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- De la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- D'une évolution des réseaux depuis la date de la demande en objet ;
- D'une évolution de la demande du pétitionnaire (situation du point d'adduction, type de raccordement…).

Pour votre information, le SIEL TE Loire facturera directement au pétitionnaire la mise en éligibilité à la fibre optique du réseau THD42®. Un formulaire d'engagement avec une proposition tarifaire lui sera adressé, incluant les éventuels travaux d'adduction depuis la limite de sa propriété et jusqu'au droit du terrain, ainsi que les travaux optiques. Ce montant forfaitaire, révisé annuellement par délibération du conseil syndical, est à la charge exclusive du pétitionnaire.

Nous vous demandons de plus, d'expliciter sur la proposition d'arrêté :

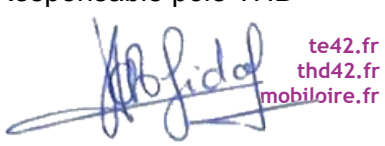
- Les travaux d'adduction au réseau d'infrastructure de télécommunication (depuis la limite de propriété et jusqu'au droit du terrain) compris dans le forfait de mise en éligibilité à la fibre optique du réseau THD42® sont à la charge du pétitionnaire dans le cadre de l'application de l'article L332-15 du code de l'urbanisme.

- Les ouvrages de Télécommunication et de Communications Electroniques sur le terrain d'assiette de l'opération devront être réalisés en conformité avec les documents officiels en vigueur à THD42 consultables sur www.thd42.fr

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation

Signé le 17/09/2026
Par Olivia ROFIDAL
Responsable pôle THD



SIEL-Territoire d'énergie Loire
4 avenue Albert Raimond – CS 80019
42271 Saint-Priest-en-Jarez cedex
Tél : 04 77 43 89 00 / Fax : 04 77 43 89 13
siel@siel42.fr

Montbrison, le 31/08/2026

Service : Voirie
Référence : CV-408-2026
Dossier suivi par : Christelle VERNIN
Mail : christellevernin@loireforez.fr
Objet : Instruction autorisation urbanisme

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Service ADS
17 Boulevard de la Préfecture
42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

N° de PC : 042 147 26 00068 **Date de dépôt :** 04/08/2026 **Réf. Cad.** 147 AV 147, 147 AV 948 **Adresse :** 4 rue Jean Rolle **Commune :** MONTBRISON	**Suivi par :** SERVICE ADS **Demandeur :** Monsieur SABAS Jules 12 Rue Puy de la Bâtie 42600 MONTBRISON
Nature du projet : construction d'une maison individuelle	

Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, concernant la construction d'une maison individuelle, rue Jean Rolle, le projet fait ressortir les observations suivantes :

Il s'avère que le projet utilise un accès existant depuis la VC 252, Allée du Bouchet, voie déclarée d'intérêt communautaire.

Le terrain du projet est issu d'une division parcellaire, les prescriptions émises dans le dossier de déclaration préalable n° 042 147 26 00100, accordé dans le cadre de ce projet, devront être respectées, à savoir :

- Pour des raisons de sécurité et de visibilité, l'accès devra être suffisamment dimensionné et en retrait afin de garantir une sortie en toute sécurité pour les usagers et d'éviter le stationnement de véhicule sur la voie publique.

- Du fait de la pente naturelle du terrain, le pétitionnaire veillera à ne pas rejeter les eaux de ruissellement provenant de sa parcelle sur la voie publique.

- La présence d'une grille d'eau pluviale à sur la voie publique imposera au pétitionnaire le maintien en l'état de cet équipement, durant toute la durée des travaux, afin d'en assurer son bon fonctionnement.

- Afin de limiter la dégradation de la voie, le service voirie demande que les raccordements aux réseaux soient regroupés dans une même tranchée et au même endroit sur la voie. En cas d'impossibilité technique de regroupement, une seule réfection définitive devra être effectuée pour la globalité des tranchées au niveau de la route.

Du point de vue de la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un **avis favorable avec prescriptions** sur le projet.

Signé électroniquement le 31/08/2026
Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de la voirie et de l'éclairage public
Serge GRANJON



17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr